



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 16 décembre 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

### Nombre de Conseillers Municipaux : 29

<b>Membres présents : 18</b>	<b>Absents avec procurations : 4</b>	<b>Absents : 7</b>	<b>Votants : 22</b>	<b>Pour : 22</b>
Date de convocation : 9 décembre 2021		Compte rendu affiché le 22 décembre 2021		

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Olivier CHAPRON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Sébastien CHAUDERON.

**Procurations :** Malika BENSOUICI à Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Isabelle SIMONETTO à Ana ROLDAN.

**Absents :** Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Oliver TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

**Secrétaire :** Raphaël RIGACCI

<b>N° DEL/2021-065</b>	Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
<b>OBJET :</b>	Considérant que la communauté d'Agglomération du Muretain est compétente en matière de voirie ;
<b>INTERCOMMUNALITE</b>	Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement de l'Agglo doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;
<b>Mise à Disposition du Service Voirie de la Commune au Muretain Agglo</b>	Considérant qu'il est en conséquence utile que l'Agglo puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes (somme qui sera ensuite déduite de l'enveloppe voirie fonctionnement issue du calcul de l'Attribution de Compensation) ;
<b>Rapporteur :</b>	Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;
<b>Dominique ALM Maire-Adjoint</b>	Vu l'article D.5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L.5211-4-1.



N° DEL/2021-065

Considérant que ce montant est calculé sur la base de l'année n-1 (donc en l'occurrence 2020 pour l'année 2021) ;

Vu la délibération n° 2021-136 du Muretain Agglo approuvant la convention de mise à disposition des services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Seysses du 30 novembre 2021 (annexé à la présente délibération).

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De régulariser** la mise à disposition du Muretain Agglo, pour l'année 2021, d'une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire de l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, dans les conditions prévues à la convention et aux annexes jointes à la délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, et en particulier à signer la convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,

Jérôme BOUTELOUP

